

Chapitre 7

LOI CORRECTIVE DE 2009

(Sanctionnée le 16 juin 2009)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

Loi sur l'adoption

1. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'adoption*.

(2) Le paragraphe 1(1) est modifié par :

a) insertion, selon l'ordre alphabétique, de la définition qui suit :

« greffier » Le greffier de la Cour de justice du Nunavut, nommé en vertu de la *Loi sur l'organisation judiciaire*. (*Clerk*)

b) abrogation de la définition de « tribunal » et par substitution de ce qui suit :

« tribunal » La Cour de justice du Nunavut. (*court*)

c) insertion de « (registraire général) » après la version anglaise de la définition de « Registrar General ».

(d) suppression de « (registre des adoptions) » et par substitution de « (renseignements déposés) » après la version anglaise de la définition de « registry information ».

(3) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe A de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur l'intervention en matière de violence familiale

2. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale*.

(2) Le paragraphe 48(1) est modifié par insertion, après « ordonnance de protection d'urgence », de « ou d'une ordonnance d'intervention communautaire ».

(3) Le présent article est réputé être entré en vigueur le 1^{er} mars 2008.

Loi sur la gestion des finances publiques

3. (1) **Le présent article modifie la *Loi sur la gestion des finances publiques*.**
- (2) **Les postes 2 et 4 de l'annexe A de la Loi sont abrogés.**
- (3) **Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe B de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.**

Loi sur l'urbanisme

4. (1) **Le présent article modifie la *Loi sur l'urbanisme*.**
- (2) **L'article 11 est modifié par suppression de « de Yellowknife » et par substitution de « d'Iqaluit » à chaque occurrence.**
- (3) **Le paragraphe 11(1) est modifié par suppression de « des territoires » et par substitution de « du Nunavut ».**
- (4) **Le paragraphe 40(7) est modifié par suppression de « gouvernement des Territoires du Nord-Ouest » et par substitution de « gouvernement du Nunavut ».**
- (5) **Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe C de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.**

Loi sur la fonction publique

5. (1) **Le présent article modifie la *Loi sur la fonction publique*.**
- (2) **La définition de « vacances annuelles » figurant au paragraphe 1(1) est abrogée.**
- (3) **Le paragraphe 34(8) est modifié par suppression de « *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* » et par substitution de « *Gazette du Nunavut* ».**
- (4) **Les dispositions suivantes sont modifiées par suppression de « Société d'énergie du Nunavut » et par substitution de « Société d'énergie Quллиq » à chaque occurrence :**
- a) **les alinéas 41(1.4)a) et b);**
 - b) **les paragraphes 41(1.7) et (1.8).**
- (5) **Les alinéas c) et d) de l'annexe A sont abrogés.**

(6) L'alinéa j) de l'annexe B est abrogé.

Loi sur le curateur public

6. (1) Le présent article modifie la *Loi sur le curateur public*.

(2) L'article 1 est modifié par insertion, selon l'ordre alphabétique, des définitions qui suivent :

« greffier » Le greffier de la Cour de justice du Nunavut, nommé en vertu de la *Loi sur l'organisation judiciaire*. (*Clerk*)

« tribunal » La Cour de justice du Nunavut. (*court*)

(3) Le paragraphe 28(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Pouvoir de nomination

(2) Le tribunal peut, par ordonnance, nommer le curateur public à titre de fiduciaire judiciaire lorsqu'il est d'avis que cette nomination est indiquée.

(4) Le paragraphe 34(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Demande de reddition de comptes

34. (1) Le curateur public peut, à l'égard d'une succession dans laquelle il a un intérêt, demander au tribunal de contraindre l'administrateur successoral ou l'exécuteur testamentaire qui agit dans cette succession à lui rendre compte dans les circonstances suivantes :

- a) deux ans après la délivrance des lettres d'homologation ou d'administration;
- b) à tout autre moment que le curateur public estime opportun.

(5) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe D de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

ANNEXE A

(article 1)

Loi sur l'adoption

Dispositions modifiées	Mot ou mots supprimés	Mot ou mots substitués
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 5(2); • le paragraphe 26(2); • l'alinéa 33(1)b); • l'intertitre qui précède l'article 42; • le paragraphe 42(1); • le paragraphe 43(1); • les paragraphes 44(1) et (3); • l'alinéa 45b); • l'alinéa 76(1)t.1) 	« des Territoires »	« du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • l'intertitre qui précède l'article 6; • le paragraphe 26(2); • l'article 39 	« dans les Territoires »	« au Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 7(12); • le paragraphe 16(4) 	« gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« gouvernement du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du sous-alinéa 18(3)a)(i) 	« l'enfants »	« l'enfant »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 27(6); • l'article 45; • le paragraphe 46(1); • le paragraphe 47(1); • le paragraphe 48(1) 	« greffier de la Cour suprême »	« greffier »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 33(1)b) 	« à décidé »	« a décidé »
<ul style="list-style-type: none"> • l'article 39 	« du territoire du Yukon »	« d'un territoire »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 43(3) 	« Délai de submission a moins »	« Délai de soumission à moins »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 51(3) 	« initialement »	« initialement »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 60(4) 	« refusent » et « ces »	« refuse » et « ses »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 63(2) 	« prettent »	« prêtent »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 68(1) 	« s'enquérit »	« s'enquiert »

• le paragraphe 70(1)	« pour les Territoires »	« pour le Nunavut »
• l'alinéa 73(2)a)	« de la Cour suprême »	« du tribunal »
• la version française de l'alinéa 76(1)b)	« au paragraphe (3) »	« au paragraphe 6(3) »

ANNEXE B

(article 3)

Loi sur la gestion des finances publiques

Dispositions modifiées	Mot ou mots supprimés	Mot ou mots substitués
• la version anglaise du paragraphe 6(1)	« provide, any information »	« provide any information »
• la version française du paragraphe 21(1), définition de « taxe »	« Sont assimilés à une taxe, un intérêt »	« Sont assimilés à une taxe un intérêt »
• la version française du paragraphe 33(5); • la version française du paragraphe 36(4); • la version française du paragraphe 37(4)	« crédits supplémentaire »	« crédits supplémentaires »
• la version française de l'article 35	« par ce dernier un état »	« par ce dernier, un état »
• la version française du paragraphe 51(1)	« relevé »	« relevé »
• la version française du paragraphe 54(4)	« elle a été faite la rembourse »	« elle a été faite, la rembourse »
• la version française du passage du paragraphe 57(1) qui précède l'alinéa a)	« trésor »	« Trésor »
• la version française de l'alinéa 57.1b)	« des contrats à terme et options sur marchandises »	« des contrats à terme et options sur marchandises; »
• la version française du paragraphe 66(2)	« engage pas »	« n'engage pas »
• la version française de l'article 67.1; • la version française du paragraphe 67.2(1)	« donner une promesse écrite d'indemniser »	« donner par écrit une promesse d'indemniser »
• la version française de l'alinéa 67.2(4)a)	« maximum »	« minimum »
• la version française de l'article 82.2	« La radiation, de tout ou partie »	« La radiation de tout ou partie »
• la version anglaise du paragraphe 93(4)	« businessess »	« businesses »
• la version française de l'article 104	« prevue »	« prévue »
• la version française de l'alinéa 107l)	« causée »	« causées »

ANNEXE C

(article 4)

Loi sur l'aménagement du territoire

Dispositions modifiées	Mot ou mots supprimés	Mot ou mots substitués
• la version française du paragraphe 20(1)	« de affectation »	« de l'affectation »
• la version française de l'alinéa 23(1)b)	« valatble »	« valable »
• la version française de l'article 31	« qui adopté »	« qui a adopté »
• la version française du paragraphe 44(1)	« l'exige »	« l'exigent »
• la version française de l'alinéa 52c)	« annulle »	« annule »

ANNEXE D

(article 6)

Loi sur le curateur public

Dispositions modifiées	Mot ou mots supprimés	Mot ou mots substitués
• le paragraphe 2(1)	« les territoires »	« le Nunavut »
• la version française du paragraphe 2(1)	« une personne compétente, »	« une personne compétente »
• le paragraphe 2(3); • les paragraphes 9(1) et (2); • le paragraphe 34(2)	« juge de la Cour suprême »	« juge »
• la version française du paragraphe 2(3)	« qu'on juge »	« qu'un juge »
• l'alinéa 3c)	« sur ordonnance de la Cour suprême »	« sur ordonnance du tribunal »
• l'alinéa 3i); • le paragraphe 34(3)	« Règles de la Cour suprême »	« Règles de la Cour de justice du Nunavut »
• l'alinéa 3i)	« ordonnance d'un juge de cette cour »	« ordonnance du tribunal »
• les paragraphes 4(3) et (4); • l'alinéa 27(1)a)	« la Cour suprême »	« le tribunal »
• le paragraphe 5(1)	« greffier de la Cour suprême »	« greffier »
• le paragraphe 5(1); • le paragraphe 7(1) • le paragraphe 28(1); • le paragraphe 33(3)	« à la Cour suprême »	« au tribunal »
• la version française de l'alinéa 5(1)b)	« la demandes »	« les demandes »
• le paragraphe 7(2)	« La Cour suprême »	« Le tribunal »
• la version française de l'alinéa 8a)	« bien-fonds »	« biens-fonds »
• l'alinéa 8b)	« qu'un juge de la Cour suprême »	« que le tribunal »
• les paragraphes 10(1) et (2); • le paragraphe 33(1)	« ordonnance d'un juge de la Cour suprême »	« ordonnance du tribunal »
• l'article 23;	« la Cour suprême ou l'un de ses juges »	« le tribunal »

<ul style="list-style-type: none"> • l'article 36 		
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise de l'article 23 	« the Supreme Court »	« the court »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'article 23; 	« elle peut nommer »	« il peut nommer »
<ul style="list-style-type: none"> • les paragraphes 25(1) et (2); • le paragraphe 26(1) 	« dans les territoires »	« au Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 25(4) 	« lettres d'administration, »	« lettres d'administration »
<ul style="list-style-type: none"> • l'alinéa 27(1)b) 	« des territoires »	« du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • le paragraphe 32(2) 	« le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest »	« le gouvernement du Nunavut »
<ul style="list-style-type: none"> • la version anglaise du paragraphe 34(3) 	« order of the Supreme Court »	« order of the court »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française du paragraphe 37.1(1) 	« celui-ci, »	« celui-ci »
<ul style="list-style-type: none"> • la version française de l'alinéa 39(1)c) 	« barème »	« barème »